

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 17 février 2015 de M^{me} et MM. Adrien Genecand, Mireille Luiset, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan: «La France n'est pas un exemple: il est exclu d'augmenter les taxes pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques».

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 mars 2015. La commission l'a étudié lors de ses séances du 14 avril 2015 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, des 23 février et 16 mars 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan et du 5 septembre 2017 sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été réalisées par MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo et Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour leurs travaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Ce projet de délibération vise à réaffirmer l'opposition des soussignés quant à la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève de vouloir appliquer pleinement les augmentations de taxes potentielles contenues dans le nouveau règlement de la loi régissant le domaine public.

La hausse vertigineuse et subite des taxes mentionnées – liées à une absence de décision et d'indexation pendant plus de vingt ans par l'Etat – ne saurait être imputable aux commerçants.

Cette augmentation de charges conduira irrémédiablement les entreprises concernées à rechercher des pistes d'économies possibles: diminution de la surface des étals extérieurs et des terrasses, réduction du personnel attaché à l'exploitation desdits lieux de vente, modification complète de l'offre (attention à l'attrait du système self-service!), augmentation des prix et licenciement de personnel.

Toutes ces mesures seront évidemment contre-productives pour les finances publiques puisqu'elles aboutiront toutes à une diminution soit de l'impôt sur les personnes morales (chiffre d'affaires plus faible), soit de l'impôt sur les personnes physiques (moins de salaires versés à la suite de la diminution du personnel).

Les axes de réflexion pour limiter les coûts ne sont pas légion, car certaines charges ne peuvent tout simplement pas être revues à la baisse: loyer, électricité,

salaires selon la convention collective de travail étendue, charges sociales, tout type de taxe inhérente à l'exploitation d'un commerce, etc.

Les conditions-cadres économiques doivent pouvoir être adaptées afin de répondre aux événements, et ce de manière pondérée et proportionnelle à ceux-ci.

A ce titre, l'abandon du taux de change plancher de l'euro par la Banque nationale suisse est le nouvel élément extraordinaire et prépondérant qui détériore encore plus le climat de consommation et la rentabilité des entreprises.

Il faut donner aux entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majorité du tissu économique genevois, une chance de poursuivre leurs activités.

Afin de ne pas détériorer encore plus les conditions-cadres pour les PME actives dans la construction, le commerce de détail et la restauration, nous demandons, comme ce fut déjà le cas dans le cadre du budget, que le Conseil administratif renonce à facturer aux entreprises l'augmentation de la taxe sur le domaine public, qu'il a pourtant déjà incluse dans son budget 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Les recettes supplémentaires de 6 050 876 francs budgétées par la Ville et liées à l'utilisation du domaine public sont annulées (politique publique 10, groupe de comptes 427).

Art. 2. – Les factures sont envoyées avant la fin du premier trimestre.

Séance du 14 avril 2015

Audition de MM. Adrien Genecand, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan, auteurs du projet de délibération

La présidente constate que M. Genecand, qui est censé présenter le texte relatif au projet de délibération PRD-97, est absent, et que M^{me} Helena Rigotti le remplace. M^{me} Rigotti ne souhaitant pas parler la première, la présidente passe la parole à M. Sormanni.

M. Sormanni entame son exposé en rappelant que la problématique est liée à une modification du règlement édictée par le Conseil d'Etat qui a trait à la taxe d'empiétement du domaine public relatif aux chantiers et aux terrasses des cafés et restaurants. Il rappelle également que lors des derniers débats budgétaires les documents présentés par le Conseil administratif faisaient état d'un manque de 6 millions de francs. Les membres dudit Conseil avaient affirmé, la «bouche en cœur» et par l'intermédiaire de M. Barazzzone, qu'ils avaient trouvé la solution pour combler ce déficit en augmentant la taxe d'empiétement. Il insiste sur le fait qu'aucun membre de la présente commission, à l'époque, n'était au clair concernant les modalités d'application de l'augmentation de cette taxe. Il apparaît clairement aujourd'hui que la loi cantonale n'oblige en aucun cas les communes à appliquer une quelconque augmentation. Or, ce n'est pas ce qui a été «vendu» aux membres de commission lors des discussions budgétaires susmentionnées. Il avait été affirmé que l'application véritable de la taxe coûterait pas moins de 8 500 000 francs mais qu'il fallait agir avec réserve et ne taxer qu'à la hauteur de 6 millions de francs, soit – comme par hasard – la somme exacte du déficit. M. Sormanni rappelle que les commerçants avaient protesté contre une telle décision. Le Conseil administratif a réagi en déclarant que l'augmentation ne serait finalement que partielle.

Concernant les chantiers, un projet de loi relatif à une problématique similaire a été déposé au Grand Conseil par l'Union démocratique du centre. Le Conseil d'Etat a mis en place une augmentation de taxe afin d'inciter les chantiers à achever les travaux le plus rapidement possible. Or, aujourd'hui ledit Conseil se rend compte que ces augmentations – de l'ordre de 400% pour les chantiers de plus de trente jours – étaient exagérées et ne tenaient pas compte de la diversité des chantiers concernés. Cette situation prêterite également la construction de logements, puisque leur coût de construction s'en voit augmenté. M. Sormanni poursuit en affirmant que le projet présenté ce soir a pour but de répondre à cette situation pour le moins problématique, dans la mesure où on se trouve face à un budget voté qui comprend cette augmentation de taxe pour le moins aléatoire. Il déclare que les membres de la commission ont été dupés. Finalement, il affirme qu'il est inacceptable de spéculer sur l'indiscipline éventuelle des chantiers afin d'encaisser des recettes et boucler un budget. Il se rappelle une situation similaire lorsque la Ville de Genève encaissait encore les amendes (allant des chiens aux voitures); la somme totale encaissée avoisinait alors les 23 millions de francs alors qu'auparavant elle ne représentait que 1 200 000 francs. Un budget doit se reposer sur des sources de revenus sûres. Or, ces augmentations de taxes font planer la menace d'un manque pur et simple de recettes par leur incitation à l'abandon des chantiers de plus de trente jours ou par la réduction, voire la fermeture des terrasses de restaurant. M. Sormanni déclare que le Mouvement citoyens genevois réclame donc des budgets vérité. Il suppose que cela viendra, en particulier après le 19 avril, car son groupe détiendra alors la majorité.

La présidente remercie M. Sormanni et passe ensuite la parole à un second signataire, M. Schaller.

M. Schaller entame son intervention en affirmant que, bien qu'il soit arrivé en cours d'exposé, il est persuadé que l'historique tel que relaté par M. Sormanni est tout à fait complet. M. Schaller poursuit en insistant sur l'importance du projet de délibération PRD-97. En effet, d'une part il permettra d'apporter bon nombre d'informations au sujet de la taxe en question, notamment aux prochains membres du Conseil municipal. Ces derniers pourront ainsi discuter des montants budgétés en relation avec cette taxe. D'autre part, en ce qui concerne le budget 2015, ce projet de délibération permettra de discuter bientôt d'une éventuelle baisse de taxe et de la question de la compensation de cette baisse. Les éventuelles économies nécessaires devront être discutées avec les magistrats.

La présidente demande aux autres membres du Parti libéral-radical présents si l'un d'eux souhaite prendre la parole. Face à l'absence de volonté de ces derniers, elle passe la parole à un troisième signataire, M. Pagan.

M. Pagan précise une nouvelle fois qu'il ne fait pas partie des rédacteurs de ce document, même s'il en est signataire. Il précise qu'il en approuve totalement la teneur avant de le qualifier d'avant-gardiste. En effet, le texte de M. Genecand a été rédigé en février 2015, soit avant l'abandon du taux plancher du franc suisse. Cette décision a eu un effet extrêmement grave pour l'économie suisse. M. Pagan rappelle que l'Union démocratique du centre, le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien ont alors négocié en vue de trouver une position commune. Cette collaboration fructueuse a abouti à un communiqué de presse commun, daté du 27 mars 2015, énumérant un certain nombre de mesures très détaillées destinées à sauvegarder l'économie suisse. Il s'engage à transmettre le document aux membres de la commission. Les points qu'il énumère sont implicitement contenus dans le projet de délibération élaboré par M. Genecand, et c'est en cela qu'il est avant-gardiste.

M. Pagan déplore la superficialité avec laquelle les médias ont traité de la publication du document interpartis. Cette attitude ne fait qu'entretenir les réactions partisans de rejet et la recherche du bien commun en ressort ainsi affaiblie. Il cite alors un certain nombre de passages du document. Il s'interrompt un instant pour préciser que, bien que le document soit destiné à la dimension fédérale de l'économie, le message d'un parti s'applique à tous les échelons politiques du pays, c'est-à-dire également au niveau communal. Le message de l'Union démocratique du centre est un message unique, indépendamment du niveau concerné. M. Pagan poursuit ensuite son énumération des différentes mesures mentionnées dans le document. Il insiste sur les mesures destinées à garantir aux entreprises une marge de manœuvre suffisante pour faire face notamment au problème du taux de change franc suisse/euro. Il revient ensuite sur les qualités, qu'il juge exceptionnelles, du texte de M. Genecand.

De plus, il constate que les comptes 2014 de la Ville de Genève, tels qu’annoncés par le Conseil administratif en date du 1^{er} avril 2015, se bouclent sur un excédent de près de 15 millions de francs, somme qui englobe très largement cette masse de 6 millions de francs. Il serait donc logique de prévoir une nouvelle attribution en exonérant les entreprises du montant y relatif. Pour cette raison, M. Pagan déclare que l’Union démocratique du centre maintiendra ce projet de délibération et qu’il remercie les membres de la commission de bien vouloir jeter un œil attentif, mais néanmoins critique, au contenu de ce texte, tout en gardant à l’esprit l’ensemble des paramètres de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent nos entreprises. Il insiste finalement sur la nécessité pour les différents partis de faire front commun face à cette problématique qui touche notamment au maintien de l’emploi.

M^{me} Rigotti souhaite ensuite revenir à la question de la taxe sur le domaine public. Elle rappelle que la Cour des comptes (CdC) a informé l’Etat que ladite taxe n’avait pas été augmentée depuis plus de vingt ans. Elle rappelle également que c’est l’Etat qui fixe le montant maximum de cette taxe, le choix est ensuite laissé à chaque commune de l’appliquer ou non. Certaines communes genevoises n’ont pas du tout de taxes sur le domaine public. Quant à la Ville de Genève, celle-ci a décidé de taxer les petites et moyennes entreprises (PME) (restaurants, chantiers, etc.) pour équilibrer son budget. La conseillère municipale ne voit pas très bien comment la Ville peut espérer récolter cette taxe dans la mesure où les commerçants – dont certains subissent une augmentation de près de 40% – refuseront purement et simplement de la payer ou alors réduiront la taille de leur terrasse. Cette réduction de superficie implique la suppression d’un ou deux postes de serveurs, c’est-à-dire à la création d’un ou deux chômeurs en plus. Dans un deuxième temps, elle considère que l’attractivité – touristique notamment – de la ville de Genève repose en grande partie sur les terrasses. De plus, l’abandon du taux plancher ne pouvait pas être pris en compte lors de l’élaboration du budget au mois de décembre passé. Il faut par conséquent revenir en arrière et abandonner cette hausse de taxe qui est tout à fait démesurée. Elle aborde ensuite la question des chantiers. Puisqu’il semblerait que les conseillers administratifs aient refusé d’envisager une réduction de la hausse de 400% de la taxe, cela engendre les conséquences suivantes: soit les chantiers vont être terminés le plus rapidement possible, avec un risque que la sécurité des ouvriers ne soit pas garantie; soit il y aura une augmentation des prix. Elle constate ensuite une inégalité dans traitement dans la mesure où, lorsque la Ville doit rénover ses bâtiments, les travaux sont gratuits. Elle ajoute que la loi prévoit que les propriétaires rénovent leurs façades et y ajoutent du double vitrage. Ces travaux induisent la soumission à la taxe sur le domaine public. Tout cela n’aide ni les entreprises, ni les employés. Elle termine son intervention en s’offusquant du fait qu’il est scandaleux de répercuter un budget vraisemblablement mal fait sur les PME, les petits commerçants. Pour toutes ces raisons, cette taxe doit être annulée.

M. Schaller souhaite ajouter quelques compléments d'information. Il affirme que ce qui le mécontente le plus au sujet de ces taxes, c'est que ces dernières sont antisociales. Elles sont en effet répercutées sur le prix des logements ou sur celui du café, indistinctement des personnes qui occupent ces logements ou qui boivent ce café, par exemple. Le fait que les autorités utilisent l'outil de la taxe repose sur le fait que toute augmentation est soumise au référendum obligatoire; processus beaucoup plus ardu comparé à cette taxe qui n'est soumise ni au référendum, ni même à l'accord du Grand Conseil. Cette façon contournée de collecter des recettes est donc parfaitement antisociale, puisqu'elle ne tient pas compte du revenu de chaque individu, contrairement à l'impôt. Tout cela représente le fond du problème aux yeux de M. Schaller.

M. Sormanni souhaite ajouter quelque chose. Il contredit M. Schaller sur le fait que ce n'est pas le Conseil administratif qui a fait passer cette taxe, mais bel et bien le Conseil d'Etat. Il insiste sur le fait que ce Conseil d'Etat – d'une certaine majorité – a décidé d'augmenter le plafond de cette taxe et en a profité pour combler le trou du budget; cela est inacceptable.

Question des commissaires

Un commissaire se réfère au troisième paragraphe de l'exposé des motifs. Il demande aux auteurs du texte si ceux-ci ont effectué une estimation de la diminution de la surface ou de la réduction du personnel en question. M^{me} Rigotti répond qu'elle ne peut répondre exactement au mètre carré près. Cependant, elle a parlé avec différentes personnes de la profession et celles-ci ont affirmé que si l'augmentation de taxe devait se confirmer elles seraient contraintes, pour les propriétaires de grandes terrasses, d'en réduire la taille. Or, une réduction de surface implique la suppression d'au moins un poste de serveur. D'autres personnes encore ont affirmé qu'elles répercuteraient éventuellement l'augmentation sur les prix à la consommation.

Le commissaire précise que ces questions visent avant tout à savoir d'où M^{me} Rigotti tire ses informations, car il ne dispose pas des mêmes informations. Il poursuit en affirmant qu'il a appris que le taux plancher n'avait pas eu une incidence si importante sur les commerçants intéressés, tout en précisant qu'il ne dit pas que l'abandon du taux plancher favorise les entreprises, bien au contraire. Il se demande juste d'où M^{me} Rigotti tire ses indications contraires.

M^{me} Rigotti rétorque qu'elle a simplement constaté que l'assiette moyenne du restaurateur a diminué. Elle ne sait toutefois pas si cela est directement en lien avec l'abandon du taux plancher. Elle poursuit en affirmant qu'au mois de janvier dernier les restaurateurs établis près de la frontière ont subi les effets néfastes de la concurrence française. Elle précise qu'il faudrait actualiser ces chiffres afin

d'être sûr qu'il y a bel et bien un lien de causalité. Elle termine sa réponse en insistant sur le fait qu'elle a constaté que l'assiette moyenne semble avoir diminué. Les consommateurs font donc plus attention à ce qu'ils consomment.

Le commissaire se réfère ensuite au huitième paragraphe. Il se demande si le projet de diminution de taxation, débattu au Conseil fédéral et qui ferait passer la taxe de 24 à 14-15%, aurait des effets positifs sur les prix à la consommation (pour le café, etc.) et sur l'emploi, dans l'éventualité où il devait passer.

M^{me} Rigotti répond qu'elle ignore les conséquences éventuelles de ces mesures. En revanche, elle sait que le prix du café, à l'achat en gros, par exemple, a augmenté en début d'année sans pour autant que le prix du café en vente dans les bistrots n'ait augmenté et ce, en grande partie à cause de la problématique du taux de change.

Le commissaire rétorque que le café étant un produit importé, son prix, en suivant l'évolution du taux de change, aurait dû diminuer. Il y a donc une certaine incohérence dans les propos de M^{me} Rigotti.

M^{me} Rigotti répond que le prix du café importé n'a pourtant pas baissé. Elle explique ensuite que le café est en majorité torréfié en Suisse. Or, cela représente des coûts locaux qui sont réglés en francs.

Le commissaire poursuit en revenant sur une information transmise par M^{me} Rigotti selon laquelle la taxe en question n'a pas été modifiée depuis près de vingt ans. Il se demande si M^{me} Rigotti connaît l'estimation de l'augmentation de l'inflation depuis vingt ans. Celle-ci équivaut à 25%. Cette donnée démontre que la taxe a en réalité diminué en valeur relative.

M^{me} Rigotti rétorque que cette donnée est loin d'égaler la hausse de 400% qui touche le domaine public. Le commissaire rappelle que cette hausse de 400% ne touche qu'un certain secteur de chantier et pas tous les commerçants. Il rappelle que M^{me} Rigotti a affirmé que cette hausse s'échelonnait entre 40 et 400%.

M^{me} Rigotti concède que la taxe n'a en effet pas été augmentée depuis vingt ans. Elle se demande toutefois s'il est normal qu'elle le soit de près de 50% d'un coup.

Le commissaire répond que cela dépend de la taxe de départ.

Un motionnaire intervient, s'offusquant du fait que les questions du commissaire prennent plus la forme d'un dialogue avec M^{me} Rigotti et que celui-ci peut s'informer auprès de la CdC.

La présidente rappelle à ce motionnaire qu'il a toujours pu poser toutes les questions qu'il souhaitait au sein de la commission.

La présidente passe ensuite la parole à un autre commissaire. Celui-ci cite tout d'abord l'article 42 du règlement du Conseil municipal (RCM) qui concerne l'obligation de s'abstenir lors des délibérations. Il insiste sur le fait que ledit règlement existe pour être respecté. Il se demande ensuite si M^{me} Rigotti, qui a un intérêt personnel, économique et direct dans la question en délibération peut prendre part à la délibération, d'autant plus qu'elle n'est pas signataire du projet de délibération. Le commissaire se demande si l'article 42 est applicable en l'espèce à M^{me} Rigotti. C'est-à-dire si celle-ci a le droit d'une part de délibérer et d'autre part de prendre part au vote.

La présidente informe les commissaires qu'il est de plus en plus difficile de suivre le débat. Elle affirme qu'il est important que les conversations du jour soient enregistrées afin d'en garder une trace. Elle précise ensuite que M^{me} Rigotti dispose bien entendu d'un droit de réponse. Elle passe toutefois la parole à un autre commissaire qui répond que, sur le fond de la question, il existe une jurisprudence des communes qui définit ce qu'est un intérêt personnel. D'après cette jurisprudence, l'article 42 ne saurait s'appliquer pour la modification d'un arrêté de portée générale, quand bien même les personnes qui prennent part aux délibérations auraient un intérêt en lien avec la question. Il rappelle que ce précédent a permis à certains membres du groupe Ensemble à gauche de parler de sujets avec lesquels on aurait pu penser que ces derniers avaient des intérêts. Il déclare que la polémique n'a pas lieu d'être. Il rappelle que M^{me} Rigotti remplace au pied levé l'auteur de la motion. Il rappelle également qu'il est arrivé que des membres du groupe Ensemble à gauche déposent des textes desquels ils n'étaient pas signataires.

Un commissaire demande des dates, des lieux et des faits.

Le précédent commissaire rétorque qu'il y a un mois et demi, à la commission des pétitions, un commissaire décédé récemment a été remplacé au pied levé par quelqu'un qui n'était pas membre de ladite commission. Les débats portaient sur TISA et le texte déposé l'a été par des personnes non signataires.

Le commissaire rétorque qu'il a simplement posé une question et ajoute que, en se référant à l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes (LAC), le projet de délibération qui nous intéresse touche à la fiscalité cantonale et qu'il ne comprend pas en quoi ce sujet est concerné par une délibération des communes. Il ne doute pas que l'autre commissaire, qui est un juriste hors pair, va pouvoir l'expliquer de manière synthétique et pertinente. Le commissaire déclare ensuite que le fait de biffer a posteriori une recette dans un budget ne lui semble pas relever de la réglementation de portée générale mais bien du vote du budget, pour l'ensemble duquel il n'existe pas de droit au référendum. Celui-ci n'existe qu'au sujet d'une recette ou d'une dépense supplémentaire. Or, il se demande pourquoi le Parti libéral-radical n'a pas lancé de référendum au

moment de l'adoption du budget contre cette recette ou cette dépense supplémentaire et pourquoi le Parti libéral-radical revient pas moins de trois mois plus tard avec un objet, à ses yeux purement électoraliste. Il juge cette situation totalement surréaliste. Il fait une ultime remarque à l'attention des auteurs du projet de délibération. Il se dit surpris de l'accusation portée à l'encontre des entrepreneurs du bâtiment, selon laquelle ces derniers faisaient auparavant durer leurs chantiers de manière abusive mais qu'à présent, à cause de l'augmentation de la taxe, ils constateraient qu'ils peuvent faire des chantiers beaucoup plus courts. Le commissaire souhaite rappeler en dernier lieu que, lors de la question du budget, le groupe Ensemble à gauche a proposé trois projets d'augmentations des recettes. Augmentations tout à fait pertinentes dans la mesure où celles-ci leur sont dues. Il parle du Service d'incendie et de secours (SIS), de la taxe sur les places de parking blanches et de la taxe sur les routes. Il se demande pourquoi refuser ces recettes-là, au moment de l'adoption du budget.

M. Sormanni doute de l'affirmation relative à la taxe sur les routes.

Un commissaire, au vu d'un projet de délibération qu'il juge entaché de tout un tas de vices de forme, demande que, d'une part, l'article 42 soit respecté et que, d'autre part, la commission auditionne le Service de surveillance des communes (SSCO), afin que celui-ci donne un avis préalable face à cet objet que le commissaire juge une nouvelle fois surréaliste. Il remercie les commissaires.

Un commissaire débute son intervention en affirmant ne pas comprendre la façon dont se déroule le présent débat. Premièrement, il estime que le ton professoral avec lequel les questions sont posées aux auteurs du projet de délibération ne sied absolument pas à un débat de commission. Deuxièmement, il rappelle que le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission et qu'il n'a rien d'illégal, dans la mesure où il n'y est nulle part question de fiscalité cantonale, mais simplement d'une taxe communale décidée par le Conseil administratif. Troisièmement, il rappelle que l'article 42 n'a trait qu'aux séances plénières, lorsque les gens votent. Or la présente séance n'est pas destinée à voter mais à discuter, à échanger et à débattre. Le commissaire se réfère ensuite aux trois propositions «mirifiques» que le groupe Ensemble à gauche aurait faites, lors des débats sur le budget. Il affirme que ces dernières sont totalement irréalistes puisqu'elles ne sont pas de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire déclare ne pas avoir très bien compris ce qui a été fait au niveau communal.

Un autre commissaire répond qu'il s'agit d'un règlement du Conseil d'Etat, modifié l'automne passé à la demande de la CdC – qui a constaté l'absence de modification pendant vingt ans – et qui fixe des lignes de tarif accompagnées de marges et de plafond non obligatoires. Toutefois, le Conseil d'Etat se voit à présent contraint de revoir sa position. Il insiste sur le fait que MM. Barthassat et

Barazzone devront venir expliquer l'évolution de l'affaire devant la commission compte tenu de l'extrême complexité du sujet.

Un commissaire souhaite revenir à ce qui a été dit précédemment au sujet de l'article 42. Il affirme que les membres de la commission bénéficient tous d'une certaine expérience précieuse, tant grâce à leur profession ou à leurs parcours de vie. Il juge important que la commission puisse bénéficier de ces expériences. Il trouve dommage que M^{me} Rigotti ait été mise en position d'accusée alors qu'elle traitait d'un sujet qui se rapporte à son expérience de commerçante. Le commissaire tient à préciser tout cela dans la mesure où il juge que c'est cela qui a été à l'origine d'un certain dérapage auparavant. Il ajoute qu'il y a un certain degré d'excitation qu'il ne faudrait pas atteindre et que l'ensemble des membres de la commission parvienne à relativiser les éventuelles colères de certains. Il insiste sur le fait qu'il a beaucoup apprécié l'intervention de M^{me} Rigotti qui lui a transmis des informations qu'il ignorait. Ce commissaire souhaite ajouter que la force de la Suisse a justement été de ne pas faire reposer sa politique sur un pouvoir d'énarques, mais au contraire de se baser sur des gens de différents métiers qui sont passés par les commissions avant d'entrer au gouvernement...

Deux commissaires souhaitent auditionner M. Barazzone. Un commissaire demande que M. Barthassat soit également auditionné. Un commissaire souhaite vérifier auprès du SSCO la pertinence réglementaire du texte vis-à-vis de la LAC et vis-vis du RCM. Un commissaire propose d'auditionner un représentant du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi qu'un représentant des chantiers, par exemple M. Rufener qui est le secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).

La présidente passe en revue l'ordre de convocation MM. Barazzone, Barthassat, Bedonni et Rufener, et relève une demande de réponse écrite auprès du SSCO au sujet de la pertinence réglementaire du projet de délibération PRD-97. Elle demande aux commissaires si cela leur convient. En l'absence d'opposition, les convocations susmentionnées sont approuvées.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), accompagné de M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint au DETA

M. Barthassat rappelle qu'il est question d'un règlement du Conseil d'Etat entré en vigueur en octobre 2014 et fruit de travaux entre le Canton, la Ville de Genève et les autres communes, initiés suite à certaines remarques relatives à l'utilisation du domaine public par les terrasses de bistros et les chantiers. Il précise que lorsqu'il a repris ce dossier, en changeant de département, il

s'est principalement intéressé aux incidences pour le Canton, qui s'élevaient à 300 000 ou 400 000 francs par année. Les conséquences principales de ce règlement touchent donc la Ville et les autres communes.

Ce règlement établit des taxes et redevances maximales que les communes peuvent percevoir pour l'utilisation du domaine public par les terrasses et les chantiers. Les tarifs perçus relèvent donc de la responsabilité des communes et la pratique varie en fonction des communes. Tout en reconnaissant que ce règlement induit un seul point positif, à savoir le fait que les chantiers n'ouvrent pas trop longtemps avant l'arrivée des ouvriers, il admet qu'il a des incidences plus ou moins onéreuses sur les entrepreneurs ou tenanciers. C'est pourquoi le règlement établit une fourchette permettant aux communes d'adapter leurs tarifs en fonction de leurs contextes propres.

M. Ferey ajoute que tout ce que vient de dire M. Barthassat a été communiqué par courrier aux autorités municipales le 3 juillet 2015, les informant ainsi que du moment qu'elles respectent les principes d'équité et d'équivalence en matière de taxation elles étaient libres de choisir le montant de ces taxes dans le cadre des maximums définis dans le règlement. M. Ferey informe également qu'une directive établissant des tarifs pour les chantiers à caractère plus «cantonal» a été édictée au sein du département.

Un commissaire intervient en déclarant qu'il y a deux points particulièrement choquants. Premièrement, l'adaptation intervient dans un contexte où l'indice des prix à la consommation (IPC) diminue depuis plus d'une année déjà et sur l'ensemble du Canton de Genève. Deuxièmement, l'Etat, que ce soit le Canton ou la Ville, n'est pas soumis à ce règlement. Il ajoute que la distinction entre nuisance émanant d'un acteur privé et nuisance émanant d'un acteur public n'est pas justifiable. Il précise que le sens de la proposition dont il est signataire repose sur le fait qu'il n'est pas acceptable que des acteurs privés se plient à des règles qui ont un impact financier conséquent et que la collectivité publique impose mais auxquelles elle ne se soumet pas. Il conclut en déclarant qu'il ne comprend pas comment, politiquement, il est possible de justifier, vis-à-vis de tous les citoyens et dans un Etat de droit, que les organes auxquels les citoyens délèguent des pouvoirs n'appliquent pas les règles qu'ils promulguent.

M. Barthassat répond que lorsqu'il s'est emparé de ce dossier il s'est effectivement posé un certain nombre d'interrogations qui rejoignent les craintes formulées par M. Genecand, alors que tout le monde lui assurait que le règlement était prêt. Il reconnaît qu'il s'est aperçu après coup que cela soulevait un certain nombre de problèmes. Il déclare néanmoins assumer entièrement le fait d'avoir signé et validé ce document. Il conclut en déclarant que ce règlement mériterait sans doute d'être réétudié et rediscuté prochainement quand on constate les levées de boucliers qu'il a engendrées.

M. Barthassat ajoute que l'ajout de la notion de maximum a été la seule modification qu'il a pu apporter à ce règlement avant sa promulgation. Tout en précisant qu'il n'a aucun conseil à donner aux autorités municipales, il conclut en déclarant qu'au regard de la conjoncture actuelle ces tarifs font beaucoup de mal à certaines personnes donnant du travail à un grand nombre d'employés des PME du canton.

M. Ferey intervient en précisant que la loi fixe des fourchettes et le règlement des maximums. Il rappelle que la Ville de Genève a fixé des tarifs pour les chantiers et les terrasses dans le cadre du règlement d'application relatif à la taxation des empiétements sur ou sous le domaine public municipal (LC 21 318), démontrant que les autorités municipales avaient bien compris qu'il s'agissait de maximums et qu'il leur fallait décider des tarifs qu'elles souhaitent appliquer. Il ajoute qu'un projet de loi visant à fixer un maximum à 20 francs avait été déposé et qu'il avait été auditionné à ce sujet devant la Commission du logement du Grand Conseil. Cependant, il semble que ce projet soit toujours en attente.

M. Barthassat confirme que ce projet de loi est toujours en attente au sein de la Commission du logement. Il s'agit du projet de loi modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L1 10) (Chantiers: halte à la hausse démesurée des taxes!) (PL 11598), déposé le 18 février 2015.

Le commissaire ne comprend pas pourquoi l'Etat n'est pas soumis à ce type de règlements qu'il promulgue lui-même. Cette pratique s'oppose au principe d'égalité devant la loi.

M. Ferey répond qu'ils essayent de diminuer au maximum la durée des chantiers. Il ajoute qu'il est tout à fait possible que l'Etat s'auto-facture. Cela constituera néanmoins une opération comptable qui augmentera simplement le temps administratif de traitement des dossiers. Il se demande ainsi quelle serait donc la finalité de procéder ainsi.

Le commissaire rétorque qu'une telle procédure permet de mettre en évidence la durée des chantiers et de taxer plus lorsqu'un chantier s'éternise, il faut donc que l'Etat soit soumis à cette règle au même titre que les privés, d'autant plus que les problèmes liés aux chantiers concernent principalement les acteurs étatiques, notamment lorsque ces derniers ouvrent les routes. Il conclut en répétant que la façon actuelle de procéder va à l'encontre du principe d'égalité devant la loi et que la réponse reposant sur la simplification administrative n'est de loin pas satisfaisante.

M. Barthassat déclare que puisque cette question est encore pendante au Grand Conseil, on en reparlera par conséquent prochainement. Il ajoute que ce sujet le met plutôt mal à l'aise. Il donne quelques exemples de mauvaises

pratiques qu'il a constatées lorsqu'il était lui-même entrepreneur. Il conclut en déclarant que face aux flous relatifs à ce dossier il s'attendait à ce que cette problématique revienne sur la table.

M. Ferey précise que ce sont les émoluments qui ne sont pas facturés aux communes et autres organes publics, en revanche les taxes sont payées par tout un chacun.

M. Ferey rappelle que les fourchettes sont fixées dans la loi et les tarifs dans le règlement qui dépend de la loi. Il cite les articles en question. Or, les tarifs maximaux se sont avérés après coup trop élevés en ce qui concerne les chantiers et les terrasses. Une commissaire déclare que la fourchette se situe entre 10 et 1000 francs annuels. M. Ferey confirme. Il se réfère à l'article 59, alinéa 5 de la loi sur les routes.

Une commissaire se demande s'il serait possible d'établir le chiffre d'affaires d'une entreprise payant une taxe de 1000 francs annuellement.

M. Ferey répond qu'il n'y a pas de corrélation entre ces deux éléments. Il donne l'exemple d'un chantier dont les échafaudages empièteraient sur 10 m² de l'espace public. Il faut multiplier ces 10 m² par la taxe fixée au mètre carré. Il explique que dans la directive départementale la taxe a été fixée à 15 francs pour un chantier qui doit durer entre un et sept jours; 17 francs entre sept jours et un mois; 19 francs pour plus d'un mois. La commissaire se demande quelle est la taille d'une terrasse sur le territoire de la Ville de Genève nécessitant le paiement d'une taxe maximale de 1000 francs, par exemple, selon le règlement d'application.

M. Ferey répond que selon le règlement d'application de la Ville de Genève le territoire municipal est divisé en trois secteurs: le secteur 1 où la taxe est de 100 francs, le secteur 2 où la taxe est de 84 francs et le secteur 3 où la taxe est de 70 francs. Ainsi, si une terrasse de 10 m² se trouve en secteur 1, alors la taxe s'élève à 1000 francs par mois soit 12 000 francs par année.

La commissaire ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les taxes payées par les établissements à leurs revenus. Elle se demande s'il serait possible d'obtenir les documents qui établissent le montant des taxes pour les différents secteurs.

M. Ferey répond qu'il s'agit du règlement d'application LC 21 318, entré en vigueur le 19 février 2015, qu'il avait demandé à la Ville de Genève et reçu par courrier en mars 2015.

La commissaire se demande dans quelle logique ce projet de loi a été déposé par une majorité de droite qui affirme cependant défendre les intérêts des PME et des indépendants.

M. Barthassat rappelle, en déclarant qu'il ne remet en aucun cas en cause le principe de collégialité, qu'on lui a assuré que tout était en ordre. En revanche, il reconnaît se sentir mal à l'aise par rapport à tout ce qui s'est passé après l'entrée en vigueur.

Cette commissaire se demande aussi s'il y a eu des plaintes formelles de la part des citoyens.

M. Ferey répond qu'ils ont reçu quatre ou cinq courriers venant de diverses associations, notamment des cafetiers.

M. Barthassat ajoute qu'il n'y a pas eu de levée de boucliers grâce notamment à la fourchette et au fait que les communes ont déclaré qu'elles ne pratiqueraient pas le tarif maximum.

Une commissaire constate que ces tarifs n'avaient pas été changés depuis trente ans. Elle se demande néanmoins si, compte tenu des règlements, il n'est pas normal que des communes pratiquent les tarifs maximaux. Y a-t-il des cas d'autres communes pratiquant des tarifs élevés au maximum?

M. Barthassat répond que non. Le problème concerne avant tout la Ville de Genève. En effet, dans les autres communes il est question de quelques petits bistrotts dont l'activité repose sur une clientèle d'habitueés. Il répète une nouvelle fois qu'on lui avait affirmé que tout avait été travaillé, que tous les acteurs avaient été consultés, que tout était prêt et qu'il fallait simplement signer. Il reconnaît les maladresses ou la précipitation avec laquelle ce dossier a été finalisé mais il souligne le fait qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle de prime abord. Il rappelle qu'il était nouveau à la tête de son département, tout en maintenant le fait qu'il assume pleinement les conséquences, d'autant plus qu'un projet de loi a été lancé et que la plupart des communes jouent le jeu.

Un commissaire déclare qu'il n'a pas compris un élément de réponse.

M. Barthassat a affirmé que la hausse provenait d'un projet de loi. Or, selon lui, elle provient plutôt d'un règlement.

M. Barthassat précise qu'il s'agit en effet d'un règlement et pas d'un projet de loi. Il précise qu'il faisait référence au projet de loi déposé par le Mouvement citoyens genevois.

Le commissaire se demande si le règlement émane bien du DETA.

M. Barthassat confirme que le règlement a été signé par le DETA mais qu'il émane d'une demande du Conseil d'Etat suite aux recommandations de la CdC.

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), de M. Jean-Pierre Bedonni, président du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH), de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Lucien Scherly, conseiller personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

M. Rufener entame son intervention en remerciant les membres de la commission de finances de lui donner l'opportunité de se prononcer devant eux au sujet du projet de délibération PRD-97. Il précise ensuite qu'il n'aura pas la prétention d'adopter un positionnement quant à la problématique extrêmement politique que soulève ce projet de délibération.

Il poursuit en se disant inquiet face aux choses qui sont en train de se passer au niveau cantonal et municipal, dans la mesure où il constate un empiètement des pouvoirs législatifs sur les plates-bandes des exécutifs. Il illustre son propos en donnant l'exemple du dépôt du projet de loi cantonal visant à modifier un règlement. Il déclare que cela constitue une véritable confusion des pouvoirs, ce qui va à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs en vigueur dans notre pays.

Il explique cette situation par le fait que l'exécutif cantonal est totalement déconnecté de la réalité du terrain. Par exemple, si l'on prend le règlement dans son application pleine et entière on obtient des augmentations allant jusqu'à 500% pour les chantiers et à des prix de 780 francs par mètre carré et par année, ou 65 francs par mois; cela représente des montants relatifs à des empiètements de chantier trois fois plus élevés que le loyer moyen du mètre carré à Genève, qui est de 22,80 francs. Ces proportions qu'il juge délirantes renchérissent les projets de chantier et notamment les projets de construction de logement ou de rénovation patrimoniale. A sa connaissance il existe quatre, voire cinq applications différentes répertoriées entre les différentes communes.

Sans entrer dans la question de savoir comment résoudre cette difficulté, il déclare que les métiers du bâtiment estiment que les taxes et émoluments institués par ce règlement devraient être pris en charge par le consommateur final, c'est-à-dire le maître d'ouvrage et pas les entreprises. En effet, si ce sont les entreprises qui doivent assumer ces coûts, ces dernières vont, d'une part, être contraintes de le répercuter plus loin et, d'autre part, se retrouver en concurrence sur le coût de ces émoluments, ce qui a pour conséquence pratique une minimisation de l'empiètement débouchant à des débordements pouvant constituer un danger pour les riverains ou les passants. Il donne l'exemple du chantier du Crédit Suisse à Bel-Air.

Il conclut en déclarant que le Canton aurait dû remettre l'ouvrage sur le métier en collaboration avec les municipalités, afin d'obtenir une application uniforme et conforme aux réalités des chantiers et aux réalités économiques.

Un commissaire se demande si le secteur représenté par M. Rufener peut confirmer que, indépendamment du propriétaire, tout le monde paye la taxe. Ainsi, s'il s'agit de la Ville sur son propre domaine, est-ce qu'elle paye la taxe ou est-ce qu'elle inscrit un montant égal à zéro dans son appel d'offres?

M. Rufener répond qu'il n'a pas la réponse à cette question. Mais il estime que, a priori, il serait logique que la Ville s'auto-facture afin que le montant soit visible et par souci d'égalité de traitement.

Un commissaire se demande s'il n'existe pas de contrôle visant à contrôler et amender les éventuels débordements dangereux, qui semblent inéluctables en cas de minimisation de l'empiétement, selon M. Rufener.

M. Rufener répond que depuis l'entrée en vigueur du règlement aucun débordement particulier n'a été constaté de façon immédiate. Cependant, il cite l'exemple du chantier HSBC, situé sur le quai des Bergues, où il aurait fallu ajouter 500 000 francs de plus en cas d'application du nouveau règlement. Ainsi, soit les entreprises demandent les empiétements supplémentaires, les payent avant de les répercuter, en minimisant cette emprise afin que cela coûte le moins cher possible, soit c'est le maître d'ouvrage qui prend cette responsabilité de façon pleine et entière. C'est d'ailleurs cette deuxième solution qui devrait être précisée dans le règlement, mais cela n'est pas du ressort des autorités municipales. De plus, en cas d'empiétement insuffisant, les camions déchargent à l'extérieur de l'emprise du chantier, ce qui n'est absolument pas illégal, mais qui peut cependant constituer une gêne pour les personnes qui subissent ce déchargement.

Un commissaire rappelle que ces tarifs ont été revus à la hausse à la suite d'une recommandation de la CdC qui a constaté qu'ils n'avaient pas été modifiés depuis les années 1980. Il se demande si les secteurs représentés par les auditionnés ont été consultés lors des concertations qui ont représenté un processus conséquent selon ce que vient d'affirmer M. Barthassat.

M. Rufener répond que la concertation s'est limitée à l'administration et aux services de l'administration concernés. Les services constructeurs, et notamment le génie civil, ont clairement été minorisé. Au sujet de la non-adaptation du règlement mise en évidence par la CdC, M. Rufener affirme que le Conseil a sans doute eu de très bonnes raisons pour ne pas adapter ce règlement. De plus, il est tout à fait possible d'imaginer une revalorisation périodique qui serait proportionnelle aux évolutions du coût de la vie.

M. Bedonni intervient en remerciant à son tour la commission des finances de l'auditionner au nom de sa corporation. Il affirme ensuite comprendre tout à fait les justifications de la CdC selon lesquelles un règlement doit être évolutif afin de ne pas devenir trop rapidement obsolète. Cependant, si dans sa profession on avait appliqué le règlement tel que la CdC l'a inspiré, le prix d'un plat du jour

ne serait plus de 20 francs comme aujourd'hui mais de 42,50 francs. Il explique qu'il a toujours été impossible pour sa profession d'adapter les coûts aux réalités économiques de ces quarante dernières années et ce, pour des tas de bonnes et de mauvaises raisons: une concurrence de plus en plus exacerbée, des règlements de plus en plus contraignants, une évolution de la convention collective de travail, etc. Tous ces éléments ont poussé vers une meilleure qualité de travail, un meilleur service à la clientèle ainsi qu'à une valorisation des métiers de cette profession. Il déplore le fait de se sentir piégé. En effet, il a l'impression de subir les méfaits d'une astuce que les autorités municipales ont trouvée pour de l'argent visant à équilibrer le budget sans pour autant se soucier des effets induits.

Il ajoute qu'en une vingtaine d'années la clientèle a développé le désir de pouvoir être servie de manière professionnelle en terrasse et ce, toute l'année. Ainsi, il affirme qu'en valeur absolue, les terrasses se sont agrandies en termes de surface. Il explique que les restaurateurs se sont peu à peu demandé comment rentabiliser leur terrasse, dans la mesure où elles ne représentent pas un chiffre d'affaires supplémentaire, mais plutôt un transfert de clientèle de l'intérieur vers l'extérieur. Or, lorsqu'un entrepreneur se retrouve dans une situation où son loyer augmente énormément sans que son chiffre d'affaires ne le fasse, il se voit contraint de réduire les coûts; pour ce faire il peut soit réduire la surface de terrasse soit diminuer ses frais de personnel. Ainsi, cet artifice imposé pour combler un trou budgétaire prendra bientôt la forme d'un autogoal induisant une dégradation de qualité et de prestation.

Le président se demande si la corporation que représente M. Bedonni s'est jamais adressée au gouvernement en lui demandant de réduire les taxes dans l'optique de permettre à cette profession de sauvegarder des espaces de convivialité et ainsi de renforcer l'attractivité de la Ville de Genève, en lui permettant de rester un endroit vivant où l'on aime se rendre.

M. Bedonni rappelle que pendant les années 1980 sa profession était soumise à pas moins de 25 taxes. Il déplore le fait qu'une taxe est en réalité un impôt déguisé, qui n'est pas efficient, selon lui. Les taxes nécessitent tout un ensemble de frais administratifs, et il doute qu'une taxe de 1 franc génère 50 centimes de recette nette. Donc, une taxe est un moyen de percevoir de l'argent sur l'activité économique sans pour autant que cela soit mesuré par la réalité de l'activité économique, puisqu'elle ne s'adapte pas aux revenus évolutifs du restaurateur taxé. Il critique l'incohérence entre, d'un côté, les envolées lyriques des certains politiciens qui crient leur désir de faire de Genève une ville qui bouge et qui soit attractive et accueillante pour les touristes et, de l'autre, les difficultés auxquelles les membres de cette profession font face, constamment brimés dans leurs tentatives de faire de ce désir une réalité.

Une commissaire constate que les secteurs professionnels concernés sont principalement représentés par le Parti libéral-radical, un parti appartenant à la

majorité de droite représentée au niveau cantonal. Elle se demande si M. Bedonni et les professionnels qu'ils représentent et qui souhaitent modifier cette loi se sont adressés directement au Conseil d'Etat.

M. Bedonni répond que dès que son secteur professionnel a eu vent des modifications du règlement permettant plus de souplesse dans l'établissement des taxes par les communes – en s'attendant à de possibles augmentations de tarifs – une lettre a été envoyée aux services de M. Barazzone leur demandant d'organiser une rencontre. Celle-ci a eu lieu, avant que M. Barazzone lui-même vienne débattre avec des représentants de la profession au sein de petites cellules de discussions appelées «apéro-pro». En parallèle, une lettre a été envoyée aux services de M. Barthassat, dans laquelle les restaurateurs affirmaient s'opposer catégoriquement au nouveau système. De plus, le groupement a envoyé une lettre à tous ses membres les informant qu'ils allaient sans doute recevoir bientôt des factures majorées et leur proposant une lettre-type de réponse dans laquelle ils pourraient informer les autorités de leur refus de payer le nouveau tarif et leur volonté de s'en tenir au tarif de l'année précédente. Les services de M. Barthassat ont répondu qu'un groupe de travail avait été mis en place afin de tenir compte des doléances des restaurateurs. Ensuite et après relance, les services concernés ont informé que les zones de taxation allaient être modifiées afin que l'augmentation soit diluée. Finalement, ils ont reçu une lettre de M. Barthassat les informant qu'un nouveau règlement allait être publié pour lequel des dérogations étaient possibles. Un groupe de travail a été mis en place afin de décider quel type d'entrepreneur et quelle situation donnaient droit à une dérogation. Bref, les restaurateurs ne sont pas restés inactifs face à cette problématique qui leur cause beaucoup de souci.

Cette commissaire revient à une information transmise auparavant et relative au tarif du centre-ville. Est-ce vrai qu'une terrasse de 10 m² coûte pas moins de 12 000 francs par année?

M. Pizzoferrato intervient en déclarant qu'il traitera de cette question lorsqu'il prendra la parole.

Une commissaire se demande quels sont les tarifs appliqués dans les autres villes de Suisse.

M. Bedonni répond que son groupement s'est concentré sur le débat local. Aucune comparaison n'a été faite.

La commissaire se pose la même question au sujet des chantiers et se demande également si les chiffres peuvent être transmis à la commission des finances.

M. Rufener répond que le nouveau tarif genevois est nettement plus élevé que dans les autres cantons. Tout en affirmant ne pas vouloir se reposer sur l'administration, il déclare que les tarifs pratiqués dans les autres cantons, voire

les autres communes pourraient être transmis plus efficacement et plus rapidement par l'administration que si c'est lui qui les transmet.

Un commissaire intervient en rappelant ce que le Conseil d'Etat et son directeur-adjoint ont affirmé précédemment au sujet des principes d'équité et d'équivalence dans l'établissement du montant des taxes, en cherchant notamment à ne pas aller chercher dans les fourchettes les plus élevées. Il affirme comprendre les inquiétudes formulées par M. Bedonni, cependant il se demande si, en termes d'efforts envers la collectivité et de responsabilité sociale, des discussions ont eu lieu au sein du groupement des restaurateurs. Il estime en effet que cette taxe sur l'empiétement peut être envisagée comme quelque chose qui relève de la responsabilité citoyenne d'une entreprise à but lucratif.

M. Bedonni répond qu'il ne comprend pas pourquoi les choses sont posées de cette façon. Chacun paye ses impôts et respectent les règles qui garantissent la stabilité de notre société. Sous prétexte que les cafés sont des établissements publics il leur faudrait payer des locations plus chères ou adapter leurs prix aux différents revenus de leurs clients. Il demande au commissaire de bien vouloir préciser sa question.

Un commissaire déclare que les restaurants sont de fait des acteurs de la collectivité publique, en termes de gestion de l'espace public ou en termes de nuisance.

M. Bedonni rétorque que sa profession représente pas moins de 16 000 emplois directs et 32 000 emplois induits. Ainsi, si une augmentation de 10% de la taxe provoque une perte de 1% du personnel, cela représente plus de 160 chômeurs de plus. Il rejoindrait le commissaire si celui-ci lui disait que sa profession doit renforcer les contrôles internes, visant de meilleures conditions et un meilleur respect des conventions collectives, car il reconnaît qu'il y a malheureusement encore des efforts à faire dans ces domaines. Il conclut en déclarant que les restaurateurs participent à la communauté en rendant leurs clients heureux de vivre en communauté.

M. Rufener intervient en déclarant qu'il est évident que l'empiétement sur le domaine public qui implique un usage privatif de ce dernier justifie des taxes. Même s'il s'agit de questions de stationnement, il estime qu'il faudrait également taxer les deux-roues, y compris les non motorisés – bien qu'il reconnaisse être lui-même un cycliste. Néanmoins, la question de la proportion se pose. La logique selon laquelle il suffit de taxer encore plus ceux qui payent déjà risque de tuer à terme l'activité économique qui garantit la prospérité dans laquelle on vit. Il déclare que certaines entreprises du bâtiment refusent dorénavant d'intervenir en Ville de Genève tant les conditions-cadres sont dissuasives.

Une commissaire intervient en soulignant le fait que les membres de la commission des finances ne disposent pas des chiffres pertinents permettant

de comprendre les tenants et aboutissants de cette problématique. Elle conclut en se disant ravie que M. Pizzoferrato soit là pour apporter les compléments d'information et de documentation nécessaires. Certains commissaires déclarent que le règlement se trouve sur le site internet de la Ville.

M. Pizzoferrato débute son intervention en informant que la volonté initiale, comme le démontre le fait qu'il s'agit d'un règlement édicté par le Canton mais dont les effets vont profiter aux communes, n'était pas de combler un quelconque déficit budgétaire même si, finalement, c'est ce à quoi cela va aboutir. Les terrasses ont subi une augmentation moyenne d'environ 12% d'un tarif qui n'avait pas changé depuis près de trente ans. Il déclare qu'une terrasse telle que celle du Bourg-de-Four, qui participe grandement au chiffre d'affaires de l'établissement, représente une taxe de 6000 ou 7000 francs par année.

La situation des chantiers est malheureusement sensiblement différente. En effet, les chantiers ont subi une double augmentation. Non seulement le tarif a augmenté de manière drastique (de 13 francs le mètre carré pour de chantiers de plus d'un mois à 65 francs) mais de plus cette augmentation est exponentielle puisque les chantiers sont facturés au mois. Il cite l'exemple du chantier de HSBC. Cependant, le Conseil administratif a réagi par deux interventions concrètes en faveur des chantiers. Premièrement, il a décidé de ne pas appliquer d'effet rétroactif. La Ville est donc prête à assumer un manque à gagner, contrairement à ceux qui affirment qu'elle ne veut que ramener de l'argent à tout prix. Deuxièmement, le Conseil administratif a décidé d'un tarif préférentiel de 15 francs le mètre carré, qui est en réalité une gratuité partielle, pour les chantiers d'intérêt public, dont il souligne la définition extrêmement large. Un chantier peut parfois présenter quelques éléments d'intérêt public qui seront les seuls à être taxés, suite à un calcul très compliqué, au tarif préférentiel. Pour les chantiers, il y a donc des mesures concrètes pour répondre à ces augmentations tarifaires et qui sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2016.

En ce qui concerne les terrasses, les mesures du Conseil administratif sont moins importantes car l'augmentation à première vue importante du tarif (12 à 15%), une fois étalée sur les vingt-sept ans durant lesquels le règlement n'a pas été modifié, est plutôt acceptable. En revanche, une astuce consiste à redessiner les différents secteurs de l'hyper-centre, du centre et de la périphérie, pour faire entrer un certain nombre de terrasses dans des zones à tarif plus avantageux. Ainsi, les recettes estimées pour les terrasses en 2016 sont identiques à celles de 2015 et 2014. Selon la fourchette pour les terrasses saisonnières (soit du 1^{er} mars au 31 octobre) le tarif est de 68 francs par mètre carré et par année pour l'hyper-centre, de 52 francs pour le centre et de 43 francs pour la périphérie. Pour les terrasses ouvertes à l'année, le tarif est de 100 francs pour l'hyper-centre, de 84 francs pour le secteur intermédiaire et de 70 francs pour la périphérie.

Un commissaire se demande quels étaient les anciens tarifs.

M. Pizzoferrato répond qu'il lui semble que, de mémoire, le tarif pour l'hyper-centre était de 62 francs et celui du centre de 45 francs. Il déclare ne plus se souvenir du tarif de la périphérie, mais les augmentations se situent entre 10 et 12% en moyenne avec la plus grande augmentation pour l'hyper-centre. Pour obtenir les chiffres à l'année, il suffit de faire une règle de trois en divisant par 8 et en multipliant par 12.

Un autre commissaire se demande si c'est bel et bien l'exécutif de la Ville qui a décidé d'instaurer ces augmentations. Il ajoute qu'il ne comprend pas très bien l'attaque de M. Pizzoferrato à l'égard du Canton.

M. Pizzoferrato confirme qu'il s'agit d'un règlement cantonal que la Ville applique. Il explique qu'il ne s'agissait pas d'une attaque mais d'un simple «clin d'œil», mettant en évidence le fait que la Ville n'avait rien demandé à ce sujet et s'est vue contrainte d'appliquer ce règlement.

Ce commissaire conclut donc que l'augmentation des taxes n'est qu'une pure décision de l'exécutif municipal. Il rappelle ensuite ce qui a été affirmé lors de l'audition précédente: les tarifs mentionnés dans le règlement sont des maximums.

M. Pizzoferrato confirme.

Le commissaire se demande ensuite si la Ville se facturera ces taxes au cas où elle décidait de rénover son patrimoine immobilier afin de se conformer aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Est-ce que les services de M. Barazzone facturent les services de M. Pagani lorsqu'ils rénovent un immeuble?

M. Pizzoferrato confirme. Il répond qu'il s'agit effectivement d'auto-facturations qui sont inscrites en distinguant ce qui est effectivement encaissé, les gratuités et les facturations internes. Il informe que depuis cinq ou six ans il existe trois lignes d'écriture pour les manifests et deux lignes pour les chantiers.

Un commissaire intervient en déclarant que ces taxes sont arrivées dans un contexte où la Ville de Genève devait équilibrer son budget que ces mêmes taxes rapportaient exactement ce qu'il fallait pour ce faire, soit 6 millions de francs. Par conséquent, il se demande, puisque les recettes des terrasses seront identiques en 2016, s'il est possible de connaître le chiffre de ce que ces taxes auraient rapporté en 2015.

M. Pizzoferrato répond que non, puisque lorsque la prévision a été faite les effets de la non-rétroactivité n'ont pas été pris en compte, puisque cette dernière n'était pas encore envisagée à ce moment-là.

Une commissaire se réfère au site de la Ville de Genève sur lequel les tarifs ne sont pas ceux mentionnés par M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato confirme. Il explique que cela est lié au fait que la Ville de Genève applique ses propres tarifs.

La commissaire déplore le fait qu'on ne les trouve pas sur le site de la Ville de Genève.

M. Pizzoferrato assure que le règlement d'application municipal (LC 21 318) est disponible sur le site. Il ajoute que les partenaires de la Ville ont été informés par courrier de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et de la possibilité de demander une dérogation. Certains ont même accusé M. Barazzone de profiter de cette transmission d'information pour faire campagne.

M. Bedonni intervient en saluant la bonne volonté du Conseil administratif. Il poursuit en déclarant que suite à l'annonce de l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs son groupement s'est lancé dans d'intenses tractations et, après d'intenses débats, on lui annonce que les recettes des terrasses en 2016 seront identiques à 2015 et que l'hyper-centre subit une augmentation minimale de 15% et qu'il va par conséquent payer les pots cassés pour tous ceux qui ont été exonérés en périphérie, rendant ainsi l'hyper-centre encore moins attractif.

Une commissaire se demande s'il est possible d'obtenir les anciens et les nouveaux tarifs.

M. Pizzoferrato s'engage à transmettre au président les anciens et nouveaux tarifs, le règlement de la Ville de Genève ainsi que la lettre d'information envoyée aux partenaires de la Ville.

Un commissaire souhaite revenir sur ce que vient de dire M. Bedonni. On a donc augmenté les taxes sur les commerçants sans que ce qui est réellement encaissé ait changé. L'impôt a donc été augmenté jusqu'à un certain stade où l'impôt ne change plus. Ainsi, sur les terrasses on a augmenté la taxe pour finalement encaisser moins, car il y aura moins de terrasses ou moins de clients. Pour les grands chantiers, il semble que les grandes banques aient été exonérées, et il est peu probable qu'elles se lancent dans de grandes rénovations durant les prochaines années. Il se demande par conséquent s'il serait possible d'obtenir une analyse du lien entre le prélèvement par les services de M. Barazzone de cette taxe sur l'empiétement et le prélèvement de la taxe professionnelle (qui s'établit aussi en fonction des mètres carrés). Il souhaiterait ainsi obtenir un document permettant d'illustrer le fait qu'à partir d'un certain tarif les augmentations ne rapportent pas plus, selon lui.

M. Pizzoferrato répond que personne n'a affirmé que les grandes banques avaient été exonérées. Il a seulement dit que, pour 2015, le Conseil administratif,

sur la base d'un avis de droit, a décidé de ne pas appliquer un effet rétroactif. Il précise ensuite que si l'augmentation est minime, il y a tout de même une augmentation et en tout cas pas une diminution des terrasses; il cite les chiffres pour 2015-2016 illustrant l'augmentation des terrasses en Ville de Genève. Il conclut en affirmant que si l'augmentation pour les chantiers ne correspond pas à celle prévue initialement, le montant budgété et voté par le municipal, soit les 6 millions de francs, sera néanmoins atteint en 2016.

Ce commissaire intervient en déclarant qu'il ne comprend pas comment le département peut articuler des chiffres atteignant 6 millions de francs, alors qu'un avis de droit stipule que l'effet rétroactif ne peut pas être appliqué. Il suppose que ce gros chiffre est lié aux chantiers des grandes banques, dont l'empiétement est important. Il se demande finalement ce qui se passe entre le moment où on décide de gagner 6 millions de francs, le moment où il y a un avis de droit et le moment où l'on se rend compte finalement qu'on ne va pas les encaisser.

M. Pizzoferrato répond qu'il s'agit d'une question de chronologie: l'avis de droit intervient sept à huit mois (novembre 2015) après l'entrée en vigueur (avril 2015), qui intervient elle-même presque un an après l'annonce du budget 2015 (courant 2014). De plus, l'avis de droit est un moyen pour le Conseil administratif de parvenir à amortir le choc de ce nouveau tarif.

M. Rufener intervient en déclarant que la non-rétroactivité est un principe de base de l'Etat de droit. Il est donc heureux que l'avis de droit aille dans le sens de la non-rétroactivité.

M. Pizzoferrato revient à la problématique soulevée au début de l'audition et relative aux compétences entre exécutif et législatif. Le règlement relève de l'exécutif qui à un moment donné décide, sans forcément prévenir de changer les tarifs. Sans juger de la pertinence et de l'ampleur des changements, il n'en demeure pas moins que les tarifs sont modifiés. Les nouveaux tarifs sont donc appliqués à ce qui a été facturé l'année 2014 afin de prévoir les résultats pour 2015 et c'est à ce moment-là que des gens commencent à réfléchir.

M. Bedonni déclare que le monde de la taxe est faux contrairement à l'impôt qui est juste, car basé sur des résultats équitables. Il donne l'exemple d'un célèbre organisateur de concerts bien connu en ville de Genève qui a été contraint de demander une subvention équivalente aux taxes auxquelles il était soumis.

M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas de taxes du domaine public.

Séance du 16 mars 2016

Un jeu de quatre documents envoyés par M. Antonio Pizzoferrato, chef du SSEP, est distribué aux membres de la commission.

Un commissaire est d'avis que ce document aurait eu du sens avant, mais maintenant il est préférable d'attendre la remise des comptes 2015.

Un autre commissaire propose de suspendre l'étude de cet objet en attendant les comptes 2015 de la Ville.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la suspension de l'étude du projet de délibération PRD-97.

Par 14 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG), la suspension de l'étude du projet de délibération PRD-97 est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 13 avril 2016

Présentation des comptes budgétaires et financiers 2015 de la Ville de Genève par M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs.

Séance du 5 septembre 2017

Le président remarque qu'il s'agit là d'un objet obsolète, car en rapport avec les comptes de 2015. Il propose de voter dès à présent la poursuite des travaux sur cet objet. Il affirme également qu'il n'est pas nécessaire de redésigner un rapporteur, étant donné que la commission des finances ne devrait plus discuter de cet objet. Il propose aux membres de la commission des finances de procéder au vote sur ce texte.

Vote

Par 13 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), la commission des finances refuse le projet de délibération PRD-97.